



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-99

OBJET : : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, CHEMIN DES AULNOYES A L'OCCASION DE LA BROCANTE DE L'ASSOCIATION « FS FOOTBALL » A L'ESPACE JEAN-JACQUES LITZLER ET AU STADE D'ESBLY LE DIMANCHE 12 MAI 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 à L411-7, R417-1, R417-9, R417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esby en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la Brocante de l'association « F.S. FOOTBALL », il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation, chemin des Aulnoyes, pour permettre aux véhicules de secours de circuler librement en cas d'intervention ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association « FS FOOTBALL » représentée par Monsieur Didier BUSSON, Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdit le stationnement sur les deux côtés du chemin des Aulnoyes, à partir de l'intersection du chemin des Aulnoyes et de la rue Gustave Garrigou jusqu'à l'entrée du parking de l'Espace Litzler afin de faciliter la circulation des véhicules de secours et de permettre aux automobilistes d'accéder au parking ;

Article 2 : L'interdiction de stationner prendra effet **le dimanche 12 mai 2024 à 06h00 et prendra fin le dimanche 12 mai 2024 à 17h00 ;**

Article 3 : Pendant la durée de cette manifestation la circulation reste inchangée et la vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Durant ces journées, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les deux côtés, à partir de l'intersection du chemin des Aulnoyes et de la rue Gustave Garrigou, jusqu'à l'entrée du parking de l'Espace Litzler. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché dès le mardi 7 mai 2024 par les services techniques municipaux. L'association s'engage à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
L'Association « F.S. Football »,
Le Responsable des Services Techniques d'Esbly,
Le Directeur Général des Services d'Esbly,
La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 25 avril 2024

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

29 AVR. 2024
Affiché le : **29/04/2024**
Notifié le :
Signature de l'intéressé :



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

